

## ATTRIBUTION DES PLACES DU TOURNOI ET DE LA FINALE

### RÈGLEMENT

Actualisation réalisée par la commission billetterie (Pierre GOISSEAUD, Michel LIBOZ, Claude MAGRIN)  
le mercredi 6 février 2013

#### 1 - Préalable

La dotation globale de la FFR évolue d'une saison à l'autre, voir d'un match à l'autre.

#### 2 - Procédure

a) **Toutes les demandes doivent être formulées :**

- **par le canal des clubs avec la signature du Président ou du Secrétaire et le cachet du club.**

- **par les responsables suivants :**

- Le Président du Comité Territorial
- le Président de l'Amicale des arbitres pour les arbitres, les directeurs de matchs et les délégués sportifs,
- le Conseiller Technique Sportif pour la Commission Technique,
- les Présidents des Comités Départementaux.

Les demandes individuelles ne seront pas prises en compte.

b) Toutes les demandes doivent être formulées **par écrit, en une seule fois par rencontre**, en utilisant l'imprimé « DEMANDE DE PLACES » spécifique à chacune des rencontres.

Les demandes par téléphone ne seront pas prises en compte.

c) Sitôt connue la date limite fixée par la FFR pour obtenir les souhaits de ses Comités Territoriaux, l'imprimé « DEMANDES DE PLACES » est envoyé par le Comité **aux correspondants des clubs et aux responsables désignés ci-dessus.**

d) L'imprimé « DEMANDES DE PLACES » précise la rencontre, la date de la rencontre et la date limite du retour de l'imprimé au Comité. Cette date précède d'au moins un jour celle fixée par la FFR.

Ne seront prises en compte par la Commission Billetterie que les demandes clairement identifiées, signées et arrivées dans les délais au Comité Territorial.

e) Toutes les places commandées et attribuées sont facturées **et non reprises.**

f) Les billets sont délivrés **après paiement.** Les chèques seront déposés en banque après la rencontre.

### **3 - Attributions "Hors clubs"**

Le quota des attributions « Hors clubs » est fixé par le Comité Directeur. Ce quota comprend un nombre de places fixé dans le protocole qui nous lie à la « Société Générale » partenaire de la FFR.

### **4 - Attribution aux clubs**

Pour chacune des rencontres, lorsque la demande est supérieure à la dotation FFR, l'attribution des places dans les clubs, après attribution "Hors clubs", est réalisée au PRORATA DES LICENCES joueurs, toutes catégories confondues, sur la base du listing le plus récent à la date de la première attribution (premier match du tournoi).

### **5 - Matches à l'étranger**

Par match, la dotation au Comité est faible. Lorsque la demande est supérieure à la dotation FFR, le principe d'attribution au prorata des licences ne peut pas être reconduit. C'est le principe du « chacun son tour » qui est retenu.

Les clubs sont prioritaires. Par rencontre, par club : 5 places maximum.

Un état des attributions effectives est réalisé saison par saison et archivé au Comité Territorial.

### **6 - Dettes des clubs**

- Les clubs ayant des dettes envers le Comité pourront voir leur demande refusée. Toutefois ces dettes pourront éventuellement faire l'objet d'un aménagement négocié avec le Trésorier Général.
- Les clubs ou mandants qui n'auraient pas payé en totalité les billets obtenus antérieurement ne peuvent prétendre à une nouvelle attribution.

### **7 - Recommandations**

- Pour chaque réservation, les places attribuées ne pouvant être toujours groupées, pour satisfaire la demande dans la mesure du possible et aider la Commission Billetterie dans sa tâche, il est souhaité que soient précisées sur l'imprimé de réservation les séries de places à grouper.  
Exemple pour 12 places à 36 € demandées : 2+4+6.
- Ne pas omettre de préciser sur l'imprimé **le nom et le numéro de téléphone** de la personne responsable de la demande de places.
- La date limite arrivée à échéance **et si aucune place n'est demandée**, il est souhaité que soit retourné au Comité Territorial l'imprimé de la rencontre concernée avec la mention « néant ».